

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.



16/04/2025

AB FAMILY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**SARL CJD AUDIT – Société de Commissaires aux Comptes
6, Place ANDRÉ MAUROIS BP 90037 24000 PERIGUEUX**

Sommaire

1. Contenu

1.	Présentation de l'opération.....	4
1.1	Présentation des parties.....	4
1.1.1	Apporteurs	4
1.1.2	Société bénéficiaire de l'apport.....	4
1.2	Motifs et buts de l'opération.....	4
1.3	Lien en capital et dirigeants communs.....	4
2.	Nature, évaluation et rémunération des apports	4
2.1.	Description des biens apportés.....	4
2.2.	Informations concernant la société bénéficiaire	5
2.3.	Informations concernant la société dont les titres sont apportés	6
2.4.	Valeur des apports.....	6
2.4.1.	Caractéristiques financières	6
2.4.2.	Méthode d'évaluation	7
2.5.	Modalité de l'apport en nature	7
2.5.1.	Origine de propriété	7
2.5.2.	Propriété-jouissance.....	7
2.6.	Déclarations des Apporteurs.....	8
2.7.	Régime fiscal de l'opération.....	9
2.7.1.	En matière de droits d'enregistrement.....	9
2.7.2.	En matière de plus-values	9
3.	Nos diligences et appréciations sur la valeur des apports.	10
3.1.	Diligences effectuées	10
3.2.	Réalité des apports	11
3.3.	Appréciation de la valeur individuelle des apports.....	11
4.	Conclusion.....	11

Rapport du commissaire aux apports

« **AB FAMILY** »
Société par actions simplifiée en cours de formation
Au capital de 94 725 euros
Siège social : 6 Bis Route des Privats
24430 COURSAC

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés dans le cadre :

Du projet d'apport en nature de deux mille Cinq cent (2 500) actions entièrement libérées de la Société **BOUTEAUD MENUISERIE** détenues par Madame Amandine BOUTEAUD et Monsieur Anthony BOUTEAUD. La Société **BOUTEAUD MENUISERIE** est une société par actions simplifiée au capital de 25 000 Euros, dont le siège social est sis 4 Bis Route des Privats à COURSAC 24330, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PÉRIGUEUX sous le numéro 891 652 331.

Au profit de la **Société AB FAMILY** société par actions simplifiée en cours de formation au capital de 94 725 Euros, dont le siège social est sis 6Bis Route des Privats à COURSAC 24330, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PÉRIGUEUX.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et d'apprécier les avantages particuliers éventuels.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des titres à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Nous vous présentons nos constatations et conclusions selon le plan suivant

- 1 La présentation de l'opération.
- 2 La nature, l'évaluation et la rémunération des apports.
- 3 Nos diligences et appréciations sur la valeur des apports, et l'équité de leur rémunération.
- 4 Notre conclusion.

1. Présentation de l'opération

Il résulte du projet de contrat d'apport les informations suivantes :

1.1 Présentation des parties

1.1.1 Apporteurs

- **Madame Amandine BOUTEAUD**, Née le 5 février 1986 à PERIGUEUX (Dordogne), De nationalité française, Pacsée avec Monsieur Sylvain Jérémie PONS né le 1^{er} mai 1984 à TONNEINS (Lot et Garonne) sous le régime de la séparation de bien suivant convention de PACS enregistrée par le Greffe Tribunal d'Instance de PERIGUEUX le 28 avril 2010 et modifiée le 14 janvier 2025, Demeurant 6 bis Route des Privats 24430 COURSAC.
- **Monsieur Anthony BOUTEAUD**, Né le 5 octobre 1991 à PERIGUEUX (Dordogne), De nationalité française, Pacsé avec Madame Sophie ETOURNAUD née le 4 octobre 1993 à PERIGUEUX (Dordogne) sous le régime de la séparation de bien suivant convention de PACS enregistrée par la Mairie de COURSAC le 11 octobre 2023, Demeurant 4 bis Route des Privats 24430 COURSAC.

1.1.2 Société bénéficiaire de l'apport

- **La Société « AB FAMILY »**, société par actions simplifiée en cours de formation, dont le siège social sera fixé 6 bis Route des Privats 24430 COURSAC, représentée aux présentes par **Madame Amandine BOUTEAUD**, en qualité d'Associée et Présidente.

1.2 Motifs et buts de l'opération

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une réflexion portant sur la réorganisation des activités exercées par les apporteurs. Ces derniers souhaitant se doter d'un outil juridique adapté à leur développement.

1.3 Lien en capital et dirigeants communs

La société bénéficiaire de l'apport et la société objet de l'apport ont des dirigeants communs.

2. Nature, évaluation et rémunération des apports

2.1. Description des biens apportés

Les Apporteurs font apport à la Société de la pleine propriété des DEUX MILLE CINQ CENTS (2 500) ACTIONS qu'ils détiennent dans la Société « **BOUTEAUD MENUISERIE** », société par actions simplifiée au capital de 25 000 euros, divisé en 2 500

Rapport du commissaire aux apports

« **AB FAMILY** »
Société par actions simplifiée en cours de formation
Au capital de 94 725 euros
Siège social : 6 Bis Route des Privats
24430 COURSAC

actions de dix (10) euros chacune dont le siège social est situé 4 Bis Route des Privats à COURSAC (24330), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERIGUEUX sous le numéro 891 652 331, soit 100 % du capital et des droits de vote de ladite société.

2.2. Informations concernant la société bénéficiaire

La société **AB FAMILY** est une société par actions simplifiée qui a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- L'acquisition, la gestion et éventuellement la cession totale ou partielle de tous biens et droits mobiliers et immobiliers concernant le commerce, l'industrie, les services, notamment de toutes participations dans le capital de toutes sociétés françaises et étrangères, quels qu'en soient la forme et l'objet, par voie d'achat, souscription, échange, fusion, alliance, société en participation ou autrement, ainsi que dans les mêmes sociétés et par les mêmes moyens de toutes obligations et titres émis par ces sociétés ;
- La détermination de la politique générale du groupe, la définition de l'orientation stratégique des activités du groupe, et le contrôle des filiales, directes et indirectes ;
- La fourniture de toutes prestations se rapportant aux activités précitées, notamment dans les domaines de la direction, l'administration, l'organisation, l'informatique, la gestion administrative, financière ou commerciale et la comptabilité ainsi que les conseils stratégiques et l'assistance en matière de développement, marketing, finances, négociation, services généraux et techniques ;
- Toutes opérations de nature à favoriser le développement de ces sociétés ou entreprises ;
- La création, l'acquisition, la prise à bail, l'exploitation directe ou indirecte de tous fonds de commerce se rapportant à l'objet social.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Sa durée, fixée à 99 ans.

Son capital social s'élèvera à **QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ (94 725 euros)** divisé en **QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ (94 725) actions d'UN (1) euro**.

Elle a pour dirigeants **Madame Amandine BOUTEAUD et Monsieur Anthony BOUTEAUD**.

Les titres de capital ne sont pas négociés sur un marché réglementé.

2.3. Informations concernant la société dont les titres sont apportés

La société « **BOUTEAUD MENUISERIE** », est une Société par actions simplifiée dont le capital s'élève à 25.000 euros, divisé en 2 500 actions de 10 euros de valeur nominale chacune.

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Travaux de menuiserie bois et pvc
- Menuiserie extérieure et Agencement d'intérieur
- Toutes activités liées à la menuiserie- Charpente
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
 - La participation directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

La Société a pour Président **Monsieur Anthony BOUTEAUD** et pour Directrice Générale **Madame Amandine BOUTEAUD**, soussignés de première part,

Elle a pour dirigeants **Madame Amandine BOUTEAUD et Monsieur Anthony BOUTEAUD**.

Les titres de capital ne sont pas négociés sur un marché réglementé.

2.4. Valeur des apports

2.4.1. Caractéristiques financières

Au 31 décembre 2024, date de clôture du dernier exercice, les capitaux propres de la Société « **BOUTEAUD MENUISERIE** » ressortaient à 121 461 euros.

Le Chiffre d'affaires de la Société « **BOUTEAUD MENUISERIE** » était de 646 954 euros à la même date.

2.4.2. Méthode d'évaluation

La valorisation de la Société « BOUTEAUD MENUISERIE » a été réalisée par le Cabinet HOCHÉ & ASSOCIÉS PERIGUEUX, sis 371 Boulevard des Saveurs 24660 COULOUNIEUX CHAMIER, sur la base des exercices clos le 31 décembre 2022, le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 et de la méthode de pondérations des moyennes.

La moyenne des différentes méthodes a permis d'établir une fourchette d'estimation de la valeur de la Société « **BOUTEAUD MENUISERIE** ».

Le montant de l'apport est évalué à QUATRE-VINGT QUATORZE MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ (94 725) euros pour l'intégralité des titres de la Société « **BOUTEAUD MENUISERIE** »

2.5. Modalité de l'apport en nature

2.5.1. Origine de propriété

Les MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUINZE (1 275) actions présentement apportées de la Société « **BOUTEAUD MENUISERIE** » appartiennent à Monsieur Anthony BOUTEAUD, Apporteur, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en nature lors de la constitution de la Société le 1^{er} novembre 2020.

Les MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ (1 225) actions présentement apportées de la Société « **BOUTEAUD MENUISERIE** » appartiennent à Madame Amandine BOUTEAUD, Apporteur, pour les avoir :

- Reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société le 1^{er} novembre 2020 : 750 actions ;
- Acquises par protocole de cession en date du 18 décembre 2024 : 475 actions

2.5.2. Propriété-jouissance

La Société « **AB FAMILY** » aura la propriété et la jouissance des actions apportées à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de PERIGUEUX.

En conséquence, à cette date, la Société sera subrogée dans tous les droits et obligations attachées aux actions apportées, sans exception, ni réserve, et aura seule droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites actions postérieurement à cette date.

Elle se conformera à compter de cette même date aux stipulations des statuts de la Société « **BOUTEAUD MENUISERIE** » ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associée.

Elle jouira à compter de ladite date de tous les droits attachés à cette condition.

Les actions apportées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu

les modifier.

Monsieur Anthony BOUTEAUD et Madame Amandine BOUTEAUD, futurs Associés et Présidente et Directeur général de la Société « **AB FAMILY** », déclarent être parfaitement informés des modalités de fonctionnement et des résultats de la Société « **BOUTEAUD MENUISERIE** », en qualité d'Associés et Présidente et Directeur Général de ladite société.

Les Apporteurs s'engagent à ne consentir aucun droit sur les titres apportés et ce, jusqu'à la date d'entrée en possession du Bénéficiaire.

2.6. Déclarations des Apporteurs

Les Apporteurs déclarent chacun en ce qui le concerne :

- Qu'il est régulièrement et légitimement propriétaire des titres apportés ;
- Qu'il est résident français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger ;
- Qu'il a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites ;
- Qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- Qu'il n'existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des actions apportées, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- Que les titres apportés sont libres de tout nantissement, gage ou autre sûreté pouvant en affecter ou en empêcher la libre transmission.
- Que la Société « **BOUTEAUD MENUISERIE** » est une Société par actions simplifiée, de droit français régulièrement constituée et fonctionnant conformément aux dispositions légales et réglementaires la régissant.
- Que la Société « **BOUTEAUD MENUISERIE** » n'est pas en état de cessation des paiements, redressement ou liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde, et n'est pas susceptible de l'être.
- Que les comptes de la Société « **BOUTEAUD MENUISERIE** » ont été régulièrement établis et arrêtés par le Président et approuvés par l'Assemblée Générale.
- Que les livres et registres sociaux et notamment les registres des délibérations des Assemblées Générales ont été régulièrement tenus et sont à jour.
- Qu'en outre la comptabilité de cette société est parfaitement à jour et celle-ci a régulièrement déposé ses déclarations fiscales, sociales et autres.

Rapport du commissaire aux apports

« **AB FAMILY** »
Société par actions simplifiée en cours de formation
Au capital de 94 725 euros
Siège social : 6 Bis Route des Privats
24430 COURSAC

- Qu'il n'existe à la connaissance de l'apporteur aucun obstacle à l'apport, objet des présentes, et qu'aucune cause n'existe qui puisse produire des effets généralement défavorables sur l'exploitation durable de la Société « **BOUTEAUD MENUISERIE** ».

Qu'en conséquence à la connaissance de l'apporteur il n'existe aucune cause qui puisse faire obstacle à la propriété et à la paisible possession des biens et droits dépendants de l'actif social actuel de la Société « **BOUTEAUD MENUISERIE** ».

2.7. Régime fiscal de l'opération

2.7.1. En matière de droits d'enregistrement

L'Apporteur déclare que la Société « **BOUTEAUD MENUISERIE** » est soumise à l'impôt sur les sociétés et précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Le présent apport constituant un apport à titre pur et simple rémunéré par la remise d'actions, est exonéré de droits d'enregistrement en application de l'article 810, I du Code général des impôts.

2.7.2. En matière de plus-values

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, les plus-values constatées sur l'apport à titre pur et simple bénéficieront de plein droit d'un report d'imposition, s'agissant de titres de société soumise à l'impôt sur les sociétés en France reçus par une société elle-même assujettie à l'impôt sur les sociétés, contrôlée par l'Apporteur selon les conditions définies au paragraphe III-2° de l'article précité.

La participation apportée représente 100 % du capital de la Société « **BOUTEAUD MENUISERIE** ».

3. Nos diligences et appréciations sur la valeur des apports.

3.1. Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences estimées nécessaires conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Vérifier jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de fait ou d'évènement susceptible de remettre en cause la valeur des apports
- Contrôler la réalité des apports.
- Analyser la méthode de valorisation des apports et effectué notre propre contre valorisation.
- Analyser l'impact éventuel des événements postérieurs à la date de fixation initiale de la valeur des titres de la société dont les titres sont apportés
- Analyser la valorisation des actions « **AB FAMILY** » en rémunération de l'apport.

A cet effet,

En particulier :

- Nous avons échangé avec les conseils juridiques et financiers.
- Nous avons pris connaissance de la documentation comptable
- Nous avons pris connaissance des états financiers publiés de la société « **BOUTEAUD MENUISERIE** » relatifs aux comptes annuels 31/12/2024, pour nous assurer de la fiabilité des états comptables qui nous ont été communiqués.

Nous avons également procédé à une analyse de l'ensemble des documents mis à notre disposition dont les éléments suivants :

- Le projet de contrat d'apport
- La documentation juridique des entités concernées par l'opération
- Enfin, nous avons obtenu la lettre d'affirmation de la part de **Madame Amandine BOUTEAUD et Monsieur Anthony BOUTEAUD**, dirigeants ou représentants désignés comme tel de la Société « **BOUTEAUD MENUISERIE** » nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 15 avril 2025 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative leur continuité d'exploitation.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés sur la valeur des apports consentis par les apporteurs. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux

Rapport du commissaire aux apports

« **AB FAMILY** »
Société par actions simplifiée en cours de formation
Au capital de 94 725 euros
Siège social : 6 Bis Route des Privats
24430 COURSAC

nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

3.2. Réalité des apports

À l'issue de l'ensemble de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la réalité des apports.

3.3. Appréciation de la valeur individuelle des apports

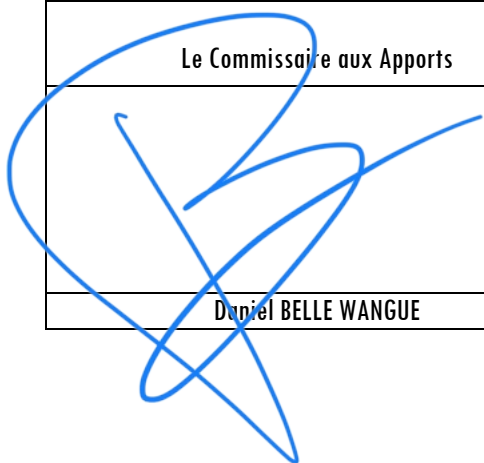
À l'issue de nos travaux, nous n'avons pas d'autre commentaire à formuler sur les valeurs individuelles des apports.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à **QUATRE-VINGT QUATORZE MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ (94 725 €)**, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital social induite dans la société bénéficiaire, la société « **AB FAMILY** » objet des présentes.

Fait à Périgueux

Le 16 Avril 2025

Le Commissaire aux Apports

Daniel BELLE WANGUE